



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

-M. Romain Bouchet, pour la signature d'une AOT concernant le bureau n° 4 de l'hôtel d'entreprises de Jonzac.

L'AOT débute le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois.

La redevance mensuelle est de 98,70 € HT auxquels s'ajoute une participation aux charges communes de 44 € HT/mois, cependant la redevance mensuelle de février 2022 est divisée par deux.

M. Paul Lemoine, pour la signature d'une AOT concernant le bureau n° 4 de l'hôtel d'entreprises de Jonzac.

L'AOT débute le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois.

La redevance mensuelle est de 130,90 € HT auxquels s'ajoute une participation aux charges communes de 80 € HT/mois, cependant la redevance mensuelle de février 2022 est divisée par deux.

Fait à Jonzac,

Le 30 MARS 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex